

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Airan de la commune de Valambray sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, MM. Jacques-Yves OUIN, Jean-Yves MAUBANT (suppléant d'Ann BAUGAS), Philippe PESQUEREL, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Marianne TURPIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Eric MARGERIE), Laurent DECLERCK (pouvoir à Régine ENEE), William HERFORT, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Mmes Sylvie SALLE et Laurence MORIN

Secrétaire de séance : Mme Coralie ARRUEGO

Date de convocation :
11.01.2024
Date d'affichage
11.01.2024

Nombre de conseillers :

En exercice	39
Présents	28
Titulaires	27
Suppléants	1
Pouvoirs	6
Votants	34
Titulaires	-1
Votants	33
Quorum	20

Délibération n° 2024 / 6

Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires - Avis sur la proposition de composition de la commission régionale ZAN de la Région Normandie

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi « ZAN 2 », a institué une nouvelle instance : la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » que la Région Normandie appelle aujourd'hui « Commission régionale ZAN ».

Cette Commission régionale sera consultée pour qualifier les projets d'envergure régionale, nationale ou européenne, rendre un avis sur les modifications du SRADDET ou encore réaliser des bilans de mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière.

La loi prévoit une composition type mais elle permet également à chaque Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme. La composition type proposée par la loi est présentée dans la colonne de droite du tableau ci-dessous.

La Région Normandie, qui propose une composition différente de celle proposée par la loi, sollicite à présent les EPCI compétents en matière d'élaboration de documents d'urbanisme sur la composition de cette Commission régionale (colonne de gauche du tableau ci-dessous).



Commission régionale ZAN : proposition de la Région

SRADDET Normandie et mise en place d'une commission régionale ZANProposition de composition soumise pour avisEquilibre territoires ruraux,
urbains, littoraux...

Composition proposée par la Région Normandie	Composition prévue par la loi
7 représentants de la Région (Président + vice-président à l'aménagement du territoire + 5 élus régionaux dont 1 issu de l'opposition)	15 représentants de la Région dont le Président
5 représentants des Départements : 1 / département	1 représentant de chaque département (siège à titre consultatif)
5 représentants des SCOT (sur 32 SCOT au total en Normandie) : un par département	5 représentants des SCOT
5 représentants des EPCI (sur 69 EPCI au total en Normandie)	15 représentants des EPCI compétents en matière de doc d'urba dont 1 au moins par département et 3 représentants des EPCI non couverts par un SCOT
5 représentants des communes	7 représentants des communes compétentes en matière de doc d'urba, dont 1 au moins par département + 5 représentants des communes non couvertes par un doc d'urba
8 représentants du secteur économique, dont 3 consulaires (CMA, CCI, CRA), 1 de Logistique Seine Normandie, 1 de Normandie Energie, 1 d'Haropa + 2 d'autres filières ou experts en fonction des projets proposés	0
1 représentant de l'Etat	5 représentants de l'Etat
TOTAL des membres : 36	TOTAL des membres : 57

Les différences principales entre ces deux compositions résident dans la représentation des territoires et du monde économique.

A l'issue de cette consultation, prévue fin janvier 2024, deux situations peuvent se dessiner :

- Si la majorité des collectivités rend un avis conforme favorable, alors la composition prévue par la Région s'appliquerait (*colonne gauche*) ;
- Si la majorité rend un avis défavorable, ou favorable avec réserves, alors la composition prévue par la loi s'appliquerait (*colonne droite*).

Dans un courrier reçu le 26 octobre 2023, la Région Normandie sollicite la Communauté de communes Val ès dunes sur la composition de cette commission. Une réponse doit être apportée à la Région avant le 20 janvier 2024.

Mme de GIBON indique qu'elle ne participera pas au vote.

Elle précise que la proposition de constitution faite par la Région avait été faite avant la modification de la loi l'été dernier.

M. PIARD relativise la proportionnalité des membres des collectivités entre les 2 propositions, celle de la Région contenant au global moins de membres.

Vu les articles L 4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AP D 21-12-10 du Conseil Régional en date du 13 décembre 2021 qui a décidé du maintien en vigueur du SRADDET de la Région Normandie, approuvé en Préfecture le 2 juillet 2020,

Vu les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du SRADDET qui génèrent de nouvelles obligations et notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu la délibération n° AP D 22-03-10 du Conseil Régional en date du 14 mars 2022 prévoyant d'engager une modification du SRADDET,

Vu la délibération n° AP D 23-05-1 du Conseil Régional en date du 2 mai 2023 validant la proposition de modification du SRADDET de la Région Normandie,

Vu la loi « ZAN 2 » du 20 juillet 2023 et notamment son article 2,

Considérant que la Communauté de communes Valès dunes a été sollicitée pour avis le 26 octobre 2023 sur la composition de la Commission Régionale ZAN et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis, soit jusqu'au 26 janvier 2024, à défaut celui-ci sera réputé favorable,

Considérant les échanges et travaux menés au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, soutenus par les élus de la Communauté de communes Valès dunes,

Considérant l'avis favorable formulé par la Commission Aménagement de l'espace en date du 16 janvier 2024,

Mme de GIBON se retire du vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✍ Emet un avis favorable sous réserves :

- Que le nombre de représentants du bloc local corresponde à celui prévu par la loi dite « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, en comportant 35 représentants (5 SCoT, 18 EPCI, 12 communes) ;
- Que la Région Normandie confirme la possibilité de nommer des représentants suppléants ;
- Que la Région Normandie précise les 2 représentants du secteur économique qui ne sont aujourd'hui pas désignés dans sa proposition de composition.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Mme Coralie ARRUEGO



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr